

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 6 MARS 2024

Date de la convocation
29.02.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 27
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre
le six mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER
(Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'instruction des
demandes de publicité, enseigne et pré-enseigne**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la
publicité étaient partagées entre le préfet de département et le maire. Elles relèvent du
préfet, sauf lorsque la commune est couverte par un règlement Local de Publicité (RLP).

L'article 17 de la loi climat et résilience portant lutte contre le dérèglement
climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, prévoit la décentralisation
de compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du
1^{er} janvier 2024.

Exercer la police de la publicité c'est :

- Instruire les demandes d'autorisation préalable et réceptionner les déclarations
préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des
enseignes et pré enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des
sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas
échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **15 MARS 2024**

Publié le : **15 MARS 2024**

Notifié le :

Le transfert est automatique si :

- ✓ L'EPCI est compétent en matière de PLU ou RLP
- ✓ Commune de moins de 3 500 habitants, membre d'un EPCI à fiscalité propre.

La commune de LOUDUN a donc compétence puisqu'aucune de ces conditions n'est remplie.

Afin de faciliter cette nouvelle activité, l'AT86 propose qu'on lui confie cette tâche par le biais d'une convention avec une tarification selon les conditions en vigueur, soit environ 95 € par dossier. *A titre d'information, la commune a en moyenne moins d'une dizaine de dossiers par an (6 au titre de 2023).*

La commune n'ayant pas les compétences techniques, il est proposé de passer la convention avec l'AT86.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 29 janvier 2024.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

